

Comment voter à Mons ?



Guide pratique pour bien accueillir
les personnes en situation de handicap

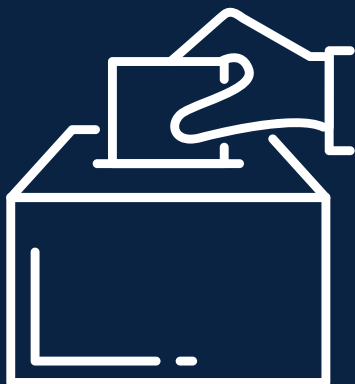


Une idée du Conseil Consultatif des Personnes
Handicapées de Mons (CCPH)

Les conseils de cette brochure viennent des personnes et des associations, membres du Conseil Consultatif des Personnes Handicapées de Mons et des recommandations du service Public de Wallonie.

Les membres du Conseil Consultatif des Personnes Handicapées sont :

Passé Muraille ASBL, Inclusion ASBL, Œuvre Fédérale Les Amis des Aveugles et Malvoyants ASBL, Altéo, Les Cèdres, Michel Micciche (architecte), Ligue Braille ASBL, SAPHA, Société Royale Silencieuse Boraine, Criquelions Services, Marie-Emma Roland, Pierre-Antoine Sturbois, Parti Socialiste, ACASA, Télé Assistance, FPS Mons, Plain-Pied ASBL, ASPH Mons-Borinage ASBL, UMONS Faculté d'Architecture et d'Urbanisme, UMONS Service d'Orthopédagogie Clinique, FPS Cuesmes, FPS Mons, SUSA, T21 Binche-Hainaut, Découvertes ASBL, Jardins des Fées ASBL, UNIA, AVIQ, Chantal Lécolier.



Edito

Madame, Monsieur,

Tous les habitants de Mons iront voter le dimanche
14 octobre 2018.

Ils choisiront leurs nouveaux chefs pour la Ville de Mons.

Un bourgmestre et des échevins seront élus.

Ils s'occuperont des écoles, des aides sociales, des travaux, de
la culture, des crèches, des maisons de repos,
des associations,...

La Ville de Mons travaille avec des associations de
personnes handicapées.

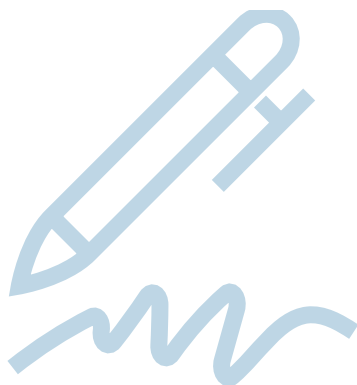
On appelle ce groupe « le Conseil consultatif des Personnes
Handicapées ».

Ce conseil donne des avis et des idées pour que Mons soit une
ville facile pour les personnes handicapées :

pour se déplacer,

pour participer à des activités et des sorties,

pour se sentir bien.



Tout le monde ira voter le 14 octobre.
Les personnes handicapées iront aussi voter le
dimanche 14 octobre.
Il est important de bien les accueillir.

Cette brochure est écrite en langage « facile à lire et
à comprendre ».

Un grand merci aux associations qui ont travaillé pour écrire les
textes de cette brochure.
Merci également aux Présidents des bureaux et autres
personnes qui liront ces conseils.

Pour le Conseil Consultatif des
Personnes Handicapées,

Le Président du Conseil Consultatif
des Personnes Handicapées
de la Ville de Mons

Philippe Harmegnies

Vice-Président du Conseil
Consultatif des Personnes
Handicapées de la Ville de Mons



Ce qui suit a été écrit pour les **présidents des bureaux de vote et leurs assistants**

Des personnes handicapées vont venir voter.

Vous allez les rencontrer et vous poser des questions :

Comment les aider ?

Comment expliquer ?

Comment les accompagner ?

Le Conseil Consultatif des Personnes Handicapées de Mons est un groupe d'associations qui va vous donner des conseils.

La loi dit que les bureaux de vote doivent être accessibles.

Les citoyens qui votent peuvent être accompagnés.

Un isoair (cabine où l'on vote) adapté va permettre à la personne handicapée de voter.

La loi oblige qu'un isoair soit adapté lorsqu'il y a au moins 5 bureaux.

La personne doit être ensuite dirigée vers l'urne. L'urne, c'est comme une boîte aux lettres. On y glisse le bulletin de vote.





Demander pour être accompagné

La personne handicapée peut être accompagnée jusqu'à l'isoloir.
Pour pouvoir être accompagnée, elle peut écrire une demande
au bourgmestre de sa ville au plus tard le 13 octobre 2018.

Le bourgmestre de Mons est Monsieur Elio Di Rupo.

Son adresse :

Monsieur Elio Di Rupo, Bourgmestre
Hôtel de Ville
Grand-Place 22
7000 Mons



La Ville dira aux présidents de bureaux qui a demandé une assistance.

Qui peut demander à être accompagné ?

- 👍 Les personnes qui ont des difficultés mentales ou des difficultés pour apprendre
- 👍 Les personnes qui ont des difficultés physiques (par exemple des personnes ne sachant pas marcher)
- 👍 Les personnes qui ont des difficultés sensorielles (aveugles sourds, muets)
- 👍 Les personnes qui ont des difficultés psychiques (difficultés de s'organiser, de communiquer, d'être en contact avec les autres,...)
- 👍 Les personnes qui ont des difficultés à cause d'une maladie qui provoque des handicaps
- 👍 Les personnes qui parlent une autre langue

Si la personne n'a pas écrit au bourgmestre pour demander d'être accompagnée, c'est le président de bureau qui prend la décision.

Le président peut décider si la personne peut être accompagnée.

La personne qui va voter choisit la personne qui l'accompagne.

Le président doit respecter son choix.

Un cachet sera mis sur la convocation.





La loi protège les personnes handicapées

Une loi très importante a été votée en 2009.

Elle s'appelle « la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ».

Une convention est un accord entre plusieurs pays.

Ici, c'est un accord sur les droits des personnes handicapées.

La loi dit que la personne handicapée doit pouvoir participer et être intégrée à la société.

Cela veut dire aussi « pouvoir voter ».

La loi veut que l'on pense aux aménagements raisonnables.

Un aménagement raisonnable, c'est proposer des changements et des aides utiles,

pour diminuer les difficultés,

pour permettre à tout le monde de vivre en société,

pour garantir l'égalité.

L'égalité, c'est avoir les mêmes droits pour les personnes handicapées.

Si la personne n'a pas pu voter car le président n'était pas d'accord, elle peut déposer une plainte.

Déposer une plainte se fait quand on pense être une victime.

Si on ne peut pas voter, on est une victime.

La loi dit qu'on doit être respecté comme personne handicapée.

Il faut envoyer sa plainte à UNIA

L'adresse :

UNIA
Rue Royale 138
1000 Bruxelles





Comment savoir si l'isoloir est adapté ?

Il faut pouvoir s'arrêter ou stationner tout près de l'isoloir adapté. L'isoloir adapté permet de pouvoir tourner avec une chaise roulante. Aucun obstacle ne doit être installé.

La table sur laquelle on va voter est à bonne hauteur du sol.

La table doit être assez large et assez profonde.

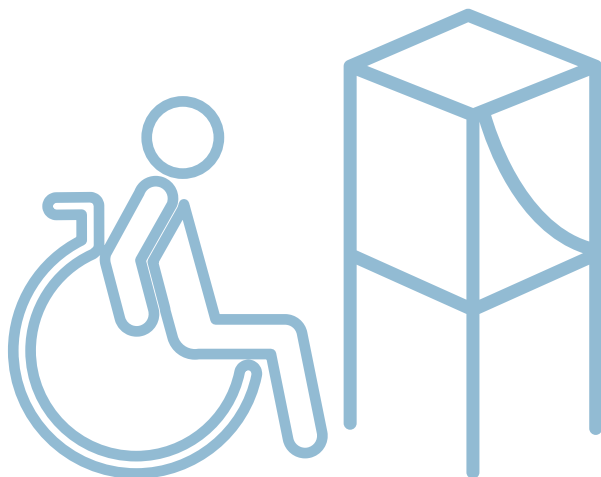
Il ne faut rien installer sous la table.

Il faut pouvoir s'installer à la table avec une chaise roulante.

Il faut que de l'aide soit proposée à la personne handicapée.

Des chaises peuvent être installées dans les couloirs pour se reposer.

Une personne doit être présente pour donner des explications et diriger la personne si elle ne comprend pas.





Accueil de la personne à mobilité réduite

Quelques conseils donnés aux personnes qui accueillent :

Demander à la personne si elle a besoin d'aide.

La personne peut expliquer de quelle aide elle a besoin.

Accompagnez la personne avec douceur.

Conseils pour les marches :

Pour monter la marche, on place d'abord la partie avant de la chaise.

Pour descendre, on commence par les roues arrières.

Dans le couloir, demandez à la personne en chaise roulante si elle a besoin d'aide pour actionner les freins.

Demandez à la personne si elle a besoin d'aide pour sortir de l'isoloir.





Accueil de la personne sourde ou malentendante

La surdité ne se voit pas.

Certaines personnes sourdes ou malentendantes lisent sur les lèvres.

Quelques conseils donnés aux personnes qui accueillent :

Placez-vous à un endroit éclairé.

La personne sourde ou malentendante pourra mieux lire sur vos lèvres.

Placez-vous face à la personne pour qu'elle puisse voir vos lèvres.

Avant de parler avec la personne, attirez son attention.

Supprimez les bruits environnants (radio, conversation...).

Les sourds porteurs d'un appareil auditif entendent plus fort les sons parasites.

Parlez clairement et normalement, sans parler plus fort et ouvrir plus la bouche.

Dire seulement les choses importantes.

Si la personne n'a pas compris :

dites votre phrase autrement

ou écrivez votre phrase

ou montrez votre phrase avec des gestes (mimer).

Si la personne qui accueille n'a pas compris, elle demande à la personne sourde ou malentendante de répéter.





Accueil de la personne aveugle ou malvoyante

Quelques conseils donnés aux personnes qui accueillent :

Adressez-vous à la personne.

Présentez-vous.

Proposez votre aide.

Expliquez avec des mots l'endroit où la personne se trouve, l'endroit où elle doit aller.

Expliquez les lieux, les obstacles, les escaliers...

Marquez un arrêt
avant et après un escalier,
avant et après une marche,
avant et après une différence de niveau.

Mettez-lui la main sur la rampe.

Dire à la personne qu'elle peut avoir les informations par écrit pour les lire.

Guidez la personne mais laissez-la faire les mouvements qu'elle veut.

Dire à la personne où se trouvent les urnes.

Dire à la personne quand vous la laissez seule.

Parlez avec des termes simples.





Accueil de la personne handicapée mentale ou autiste

Quelques conseils donnés aux personnes qui accueillent :

Attention : veillez à ce que les autres personnes ne se moquent pas de la personne handicapée.

Accueillez la personne gentiment.

Regardez la personne.

Présentez-vous à la personne simplement et normalement.

Dites à la personne que vous pouvez l'aider si elle en a besoin.

Parlez simplement.

Montrez et expliquez autant que possible ce qui lui est demandé

Laissez faire la personne.

Le geste accompagne la parole : quand vous demandez la convocation et la carte d'identité, montrez une convocation et une carte d'identité.

Expliquez à la personne les étapes du vote une à la fois.

Répétez ce qui est important.

Vérifiez que la personne ait bien compris (autrement qu'avec un simple "oui").

Faites répéter les consignes à la personne.



Indiquez à la personne où se trouve l'isoloir.
Dites-lui que vous voulez bien aller avec elle.
Dites à la personne qu'elle doit ensuite revenir chez vous.
Ecoutez bien la personne.
Dites à la personne qu'elle a le temps de réfléchir.
Posez une question à la fois.
Posez des questions courtes et faciles.

Une nouvelle loi pour la protection des personnes handicapées a été votée il y a 5 ans.

Cette loi dit que toutes les personnes sont capables, sauf pour certains actes qui sont écrits sur une liste.

C'est le Juge de Paix qui prend la décision.

Si le Juge n'a pas pris et écrit cette décision, tout le monde peut voter.





Ce guide est le fruit du travail du groupe
Mons Access 2025
du Conseil Consultatif des Personnes Handicapées
de Mons



Pour toute information
Service Egalité des chances
et Citoyenneté du CPAS de Mons
Conseil Consultatif des Personnes Handicapées

Lysiane Etienne
Tél : 065/412 372

egalitedeschances@cpas.mons.be

